



# AMAP Le Panier de la Guinguette

## Bulletin d'adhésion 2026

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026

<b>Mes coordonnées</b>	
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame
Nom et Prénom ->	
adresse	Code postal                      Ville
Téléphone fixe / portable ->	
e-mail (en majuscule) <b>indispensable</b>	

### Je règle **12€** de cotisation annuelle 2026

Par chèque à l'ordre de AMAP – le panier de la guinguette

Banque :

N° :

En espèces

Je certifie avoir lu le règlement intérieur de l'association et atteste y adhérer

Date d'inscription : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature d'un membre du collectif

Signature de l'adhérent

--

# AMAP - Le panier de la Guinguette

Association loi 1901

## Règlement intérieur

### Préambule :

Le règlement est édifié pour organiser les relations entre les membres, les producteurs et l'association AMAP-Le panier de la Guinguette.

La responsabilité, la coopération et la bonne volonté des parties restent cependant la règle de base à l'expression de cet engagement mutuel et citoyen. La proposition et la concertation seront privilégiées. Le Conseil d'administration règle les litiges et si nécessaire, demande à l'Assemblée Générale d'en décider par vote.

### Article 1 : Rappel de l'Objet de l'association AMAP le panier de la guinguette

1. Promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine ;
2. Soutenir les agriculteurs de proximité désirant s'engager dans une production respectueuse de l'environnement et de la biodiversité ;
3. Mettre en relation les adhérents et les producteurs ;
4. (Re)créer un lien social entre le monde urbain et le monde rural.

Dans le cadre d'une gestion désintéressée, l'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires ainsi que dans la distribution des produits. Un contrat écrit, complémentaire à ce règlement, sera passé entre chaque membre et le(s) producteur(s) basé sur un engagement réciproque.

### Article 2 : Adhésion à l'association

Les membres de l'association AMAP-Le panier de la Guinguette s'engagent à

1. Régler le montant annuel de la cotisation à l'association ;
2. Accepter et respecter les engagements du présent règlement intérieur;
3. Participer à la vie de l'association :
  - a) Participer aux réunions de l'association,
  - b) Participer à tour de rôle selon un calendrier pré-établi au bon déroulement de la distribution; à savoir, le déchargement et la mise en place des produits, la signature de la feuille d'émargement, la transmission des informations, ainsi que le rangement du local après la distribution. En cas d'impossibilité de remplir cet engagement, l'adhérent est tenu de se trouver un remplaçant.**
  - c) Participer aux activités de l'association (manifestations diverses pour faire connaître l'association, aide au planning de distribution, s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci, rédiger les comptes rendus de réunions, recueillir et diffuser l'information par tout moyen (site web, plaquettes, etc.)

### Article 3 : Engagement des producteurs

Le(s) producteur(s), membre(s) de droit de l'association AMAP-Le Panier de la Guinguette, s'engage(nt) à :

1. Accepter et respecter les engagements du présent règlement intérieur ;
2. Participer à la vie de l'association :
  - a) Participer aux distributions des produits (minimum 5 fois pour la saison) ;
  - b) Participer à une réunion de l'association, au moins une fois par an ;
  - c) Organiser au moins une fois par an une activité pédagogique sur le lieu d'exploitation ;
  - d) Communiquer avec l'association sur la mise en place et le déroulement de la production.

### Article 4 : adhésion au contrat

Avant chaque saison, l'association se réunit avec le(s) producteur(s) afin de :

1. Valider le montant annuel du contrat redevable par les adhérents,
2. Fixer le calendrier de distribution des produits,
3. Fixer le coût et la quantité des paniers hebdomadaires.

Les adhérents de l'association s'engagent à régler d'avance le montant des paniers, par saison d'un an, lorsqu'ils ont choisi d'en bénéficier ; cette modalité est formalisée par un contrat signé entre l'adhérent et le(s) producteur(s) qui précisera la durée de l'engagement et les dates définissant les saisons.

Toute résiliation reste possible par non-renouvellement à la fin du contrat. Pour tout autre motif, l'adhérent devra trouver, avec l'accord du bureau, un remplaçant, faute de quoi, ses chèques et ses paniers resteront acquis aux producteurs.

### Article 5 : Validité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera reconduit tacitement chaque année sauf à être modifié en Assemblée générale.

### Article 6 : Les paniers

La distribution des paniers a lieu dans les locaux mis à disposition de l'association par la mairie à 93380 Pierrefitte-sur-seine.

### Article 7 : Gestion des absences

Chaque adhérent signe lors des distributions une feuille d'émargement, ce qui garantit qu'il a récupéré son panier. En cas d'absence pour congés ou autre, l'adhérent doit trouver quelqu'un pour récupérer son panier.

Tout panier qui n'a pas été récupéré en fin de distribution ne pourra pas être ni réclamé ni remboursé et sera redistribué. Les paniers orphelins en fin de distribution sont a priori donnés gracieusement à des associations.

### **Reçu d'adhésion**

Je, soussigné(e),..... (fonction),

certifie que Mme ou Mr.....

adhère (nt) à l'AMAP – Le panier de la guinguette, ce jour,

en versant une cotisation de .....€

Le.....Signature